

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 24 mars 2011 portant vérification de la conformité du barème proposé par Enerest au 1^{er} avril 2011 à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 30 septembre 2010

Participaient à la séance : Philippe de LADOUCETTE, président, Olivier CHALLAN BELVAL, Frédéric GONAND et Jean-Christophe LE DUIGOU, Commissaires

Conformément au décret n° 2009-1603 du 18 décembre 2009 relatif aux tarifs réglementés de vente de gaz naturel, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie par Enerest d'une proposition de barème pour ses tarifs réglementés de vente de gaz naturel en distribution publique et à souscription au 1^{er} avril 2011. Ce barème figure en annexe de la présente délibération.

1. Barème proposé par Enerest

Par rapport au barème en vigueur, applicable depuis le 1^{er} janvier 2011, cette proposition répercute :

- l'évolution des coûts d'approvisionnement d'Enerest depuis cette date, estimée par le fournisseur à 0,101 c€/kWh en application de la formule en vigueur ;
- l'évolution des coûts hors approvisionnement pour les tarifs en distribution publique au 1^{er} avril 2011.

2. Observations de la CRE

L'arrêté du 30 septembre 2010 fixe la formule de calcul de l'évolution du coût d'approvisionnement d'Enerest.

La CRE a vérifié que l'application de cette formule entre le 1^{er} janvier 2011 et le 1^{er} avril 2011 correspond à une hausse de 0,101 c€/kWh.

Par ailleurs, l'article 4 de l'arrêté fixe l'augmentation moyenne des coûts hors approvisionnement qui doit être prise en compte dans les tarifs en distribution publique au 1^{er} avril 2011 pour couvrir les coûts. Elle s'élève à 0,0036 c€/kWh. La CRE a vérifié que cette évolution a bien été prise en compte dans le barème déposé par Enerest.

3. Conclusion

La CRE constate que le barème proposé par Enerest est conforme à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 30 septembre 2010.

La présente délibération sera publiée au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 24 mars 2011

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le président,

Philippe de LADOUCETTE

ANNEXE
Tarifs de vente du gaz naturel d'Enerest en distribution publique
applicables au 1^{er} avril 2011 (hors TVA et hors CTA)

Strasbourg

			Prix h.t. au 01-janv-11	MESURE D'AJUSTEMENT		Prix h.t. au 01-avr-11
				Valeur absolue	%	
A	Cuisine	€/kWh	0,08932	0,00101	1,13%	0,09033
B	Cuisine et eau chaude prime fixe (A, B)	€/kWh	0,08152	0,00101	1,24%	0,08253
		€/mois	4,32	0,00	0,00%	4,32
C	Chauffage domestique prime fixe	€/kWh	0,06010	0,00101	1,68%	0,06111
		€/mois	1,42	0,00	0,00%	1,42
Chauffage Plus	prix proportionnel prime fixe	€/kWh	0,04660	0,00101	2,17%	0,04761
		€/mois	12,69	1,00	7,88%	13,69
B2I	prix proportionnel prime fixe	€/kWh	0,04510	0,00101	2,24%	0,04611
		€/mois	16,59	0,00	0,00%	16,59
B2S	prix proportionnel été	€/kWh	0,03891	0,00101	2,60%	0,03992
	prix proportionnel hiver	€/kWh	0,04451	0,00101	2,27%	0,04552
	prime fixe	€/mois	73,45	0,00	0,00%	73,45
	réduction de tranches 1 gwh/an	€/kWh	-0,00100	0,00000	0,00%	-0,00100
TEL	abonnement	€/mois	756,64	0,00	0,00%	756,64
	prix proportionnel hiver	€/kWh	0,04608	0,00101	2,19%	0,04709
	prix proportionnel été	€/kWh	0,03858	0,00101	2,62%	0,03959
	réduction de tranches 4 gWh/hiver	€/kWh	-0,00332	0,00000	0,00%	-0,00332
	2 gWh/été	€/kWh	-0,00378	0,00000	0,00%	-0,00378

Kilstett

			Prix h.t. au 01-janv-11	MESURE D'AJUSTEMENT		Prix h.t. au 01-avr-11
				Valeur absolue	%	
A	Cuisine	€/kWh	0,08524	0,00101	1,18%	0,08625
B	Cuisine et eau chaude prime fixe (A, B)	€/kWh	0,07744	0,00101	1,30%	0,07845
		€/mois	4,25	0,00	0,00%	4,25
C	Chauffage domestique prime fixe	€/kWh	0,06229	0,00101	1,62%	0,06330
		€/mois	1,92	0,00	0,00%	1,92
Chauffage Plus	prix proportionnel prime fixe	€/kWh	0,04879	0,00101	2,07%	0,04980
		€/mois	10,39	1,00	9,62%	11,39
B2I	prix proportionnel prime fixe	€/kWh	0,04729	0,00101	2,14%	0,04830
		€/mois	14,29	0,00	0,00%	14,29
B2S	prix proportionnel été	€/kWh	0,03996	0,00101	2,53%	0,04097
	prix proportionnel hiver	€/kWh	0,04556	0,00101	2,22%	0,04657
	prime fixe	€/mois	95,95	0,00	0,00%	95,95
	réduction de tranches 1 gwh/an	€/kWh	-0,00100	0,00000	0,00%	-0,00100

Still

Prix h.t. au 01-janv-11	MESURE D'AJUSTEMENT		Prix h.t. au 01-avr-11
	Valeur absolue	%	

A	Cuisine	€/kWh	0,08745	0,00101	1,15%	0,08846
B	Cuisine et eau chaude	€/kWh	0,07965	0,00101	0,0127	0,08066
	prime fixe (A, B)	€/mois	4,48	0,00	0,00%	4,48
C	Chauffage domestique	€/kWh	0,06297	0,00101	0,0160	0,06398
	prime fixe	€/mois	2,02	0,00	0,00%	2,02
Chauffage Plus	prix proportionnel	€/kWh	0,04947	0,00101	0,0204	0,05048
	prime fixe	€/mois	11,22	1,00	8,91%	12,22
B2I	prix proportionnel	€/kWh	0,04797	0,00101	0,0211	0,04898
	prime fixe	€/mois	15,13	0,00	0,00%	15,13
B2S	prix proportionnel été	€/kWh	0,04037	0,00101	0,0250	0,04138
	prix proportionnel hiver	€/kWh	0,04597	0,00101	0,0220	0,04698
	prime fixe	€/mois	100,67	0,00	0,00%	100,67
	réduction de tranches 1 gwh/an	€/kWh	-0,00100	0,00000	0,00%	-0,00100

Stutzheim

Prix h.t. au 01-janv-11	MESURE D'AJUSTEMENT		Prix h.t. au 01-avr-11
	Valeur absolue	%	

A	Cuisine	€/kWh	0,08671	0,00101	1,16%	0,08772
B	Cuisine et eau chaude	€/kWh	0,07891	0,00101	1,28%	0,07992
	prime fixe (A, B)	€/mois	4,40	0,00	0,00%	4,40
C	Chauffage domestique	€/kWh	0,06275	0,00101	1,61%	0,06376
	prime fixe	€/mois	1,99	0,00	0,00%	1,99
Chauffage Plus	prix proportionnel	€/kWh	0,04925	0,00101	2,05%	0,05026
	prime fixe	€/mois	10,95	1,00	9,14%	11,95
B2I	prix proportionnel	€/kWh	0,04775	0,00101	2,12%	0,04876
	prime fixe	€/mois	14,86	0,00	0,00%	14,86
B2S	prix proportionnel été	€/kWh	0,04022	0,00101	2,51%	0,04123
	prix proportionnel hiver	€/kWh	0,04582	0,00101	2,20%	0,04683
	prime fixe	€/mois	99,13	0,00	0,00%	99,13
	réduction de tranches 1 gwh/an	€/kWh	-0,00100	0,00000	0,00%	-0,00100

Tarifs de vente du gaz naturel d'Enerest à souscription applicables au 1^{er} avril 2011 (hors TVA)

TEP - TARIF A ENLEVEMENTS PROGRAMMES

Eléments de facturation		PRIX H.T.	MESURE	PRIX H.T.
		1 janvier 2011	D'AJUSTEMENT	1 avril 2011
Abonnement				
€an		7796,26	0,00%	7796,26
Primes fixes €/kWh/jour/an	Intersaison	0,36780	0,00%	0,36780
	Plein hiver	0,50050	0,00%	0,50050
	Plein été	0,24320	0,00%	0,24320
Prix de base				
€kWh		0,02040	inchangé	0,02040
Majoration en bas de facture €kWh	Intersaison	0,02331	0,00101	0,02432
	Plein hiver	0,02353	0,00101	0,02454
	Plein été	0,02313	0,00101	0,02414
Prix proportionnels €kWh	Intersaison après 6xDJ	0,01700	inchangé	0,01700
	Plein hiver après 9xDJ	0,01870	inchangé	0,01870
	Plein été après 2xDJ	0,01650	inchangé	0,01650

Réductions de tranches Seuils
FP<1,75

Réductions de tranches €/kWh	3 GWH/an	-0,00849	inchangé	-0,00849
	24 GWH/an	-0,00059	inchangé	-0,00059
	48 GWH/an	-0,00015	inchangé	-0,00015

FP>1,85

Réductions de tranches €/kWh	3 GWH/an	-0,00594	inchangé	-0,00594
	24 GWH/an	-0,00041	inchangé	-0,00041
	48 GWH/an	-0,00010	inchangé	-0,00010

Pour un facteur de pointe compris entre 1,75 et 1,85

1,75<FP<1,85

Réductions de tranches

€/kWh

Seuils

3 GWH/an	"-0,849x(1-30%x10x(FP-1,75))"
24 GWH/an	"-0,059x(1-30%x10x(FP-1,75))"
48 GWH/an	"-0,015x(1-30%x10x(FP-1,75))"

Intersaison : mars à mai et octobre à novembre

Plein hiver : décembre à février

Plein été : juin à septembre

TARIF TRINOME

application de l'index 'N' suivant aux éléments indiqués pour N = 426 dans les contrats	804,2	0,00%	804,2
application d'une majoration complémentaire au MWh (euros)			
- été (1er avril au 31 octobre)	18,84	1,01 *	19,85
- hiver (1er novembre au 31 mars)	18,01	1,01 *	19,02

* Ce tarif tient compte de la CTSS : valeur au 01 janvier 2010.